



le 2 septembre 2022

Mailto : [dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr)

## Réponse commune des APNE au questionnaire de la DIRM NAMO concernant l'interface Terre-Mer dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030

Les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement participant au Conseil Maritime de Façade NAMO ont décidé de répondre collectivement et ont jugé qu'il était important de répondre de manière détaillée et constructive à ce questionnaire de la DIRM NAMO.

1/Nous tenons tout d'abord à rappeler le texte de la SNAP qui évoque le sujet en question :

### Extrait de la STRATEGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTEGEES 2030

« **Objectif 4** : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

**Mesure 10** : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire. »

*La terre et la mer sont interconnectées, si bien que tout changement intervenant sur la terre ferme a une incidence sur les milieux marins qui, à leur tour, influent sur les écosystèmes terrestres et le bien-être humain. L'interface terre/mer doit donc s'aborder de manière interactive, avec des boucles de rétroactions. L'efficacité de la protection d'une aire protégée repose, certes, sur la pertinence des orientations inscrites à son document de gestion, mais aussi sur la prise en compte de ces orientations par les différentes politiques publiques qui sont déployées sur le territoire : politiques spatiales d'aménagement (aménagement du territoire, mobilité, urbanisme), et politiques sectorielles de gestion des ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche maritime, tourisme, eau, énergie,*

*etc). Réciproquement, une aire protégée sera portée par les citoyens, acteurs et institutions de son territoire si elle s'y inscrit en cohérence avec les autres politiques publiques.*

*L'objectif est de renforcer l'articulation réciproque entre les documents de gestion des aires protégées et les documents de planification élaborés par l'Etat et les collectivités en matière de politique maritime intégrée (DSF, DSBM), d'aménagement (trame verte et bleue, SRADDET, SAR, SCOT, PLU, schémas de mobilité, etc.) et de gestion des ressources naturelles (SDAGE et SAGE, PRFB, etc.). y compris en établissant une conformité des actes administratifs octroyant des droits à exploiter tels que pour les ICPE et autorisations de pêche professionnelle et de loisir.*

*Dans ce cadre, une vigilance particulière sera portée à l'interface terre/mer, afin de mieux prendre en compte les effets des activités terrestres sur les objectifs de conservation des aires marines protégées. Afin de garantir une mise en cohérence des politiques et le maintien des fonctionnalités des écosystèmes préservés ou restaurés par les aires protégées, l'ensemble des schémas nationaux, par bassin et façade maritime et régionaux (coordonnés par le SRADDET) d'aménagement du territoire et de développement des infrastructures devront privilégier strictement, dès révision, l'évitement des impacts sur les aires protégées dans l'application du cycle éviter/ réduire/compenser. Cela fera l'objet d'une évaluation tous les 3 ans présentée au niveau régional devant les CRB et national devant le CNB. »*

**Ce qui, selon nous, renforce d'autant plus la nécessité d'établir une conformité entre actes administratifs octroyant des droits à exploiter tels que pour les ICPE et autorisations de pêche professionnelle et de loisir.**

2/ Nous avons maintes fois répété par des courriers ou lors des réunions du CMF NAMO que le **Plan d'Actions du Document Stratégique de Façade NAMO ne prenait pas assez en compte cet interface Terre-Mer et devait proposer des actions fortes et ambitieuses sur le domaine terrestre pour réduire les pollutions qui affectent les eaux côtières en général et en particulier celles qui possèdent des aires marines protégées.** La protection de **toutes** les espèces prioritaires et sensibles ainsi que de **tous** les habitats dans les aires marines protégées ne peut se faire que dans un milieu marin sain et indemne de pollution.

Nous espérons que les réponses à ce questionnaire permettront de construire d'autres actions nouvelles, ce qui est d'ailleurs l'objectif affiché par la DIRM NAMO.

3/ Plus de 85% des pollutions affectant les eaux marines côtières proviennent du domaine terrestre. Sur la base du Bon Etat Ecologique, défini en tenant compte des aires protégées, les gestionnaires et acteurs du milieu marin devraient donc pouvoir eux-mêmes fixer des objectifs de réductions d'apports de polluants (ou des pressions) venant de la terre (e.g. pollution chimique, organique et bactériologique, lumineuse, sonore ainsi que micro et macro déchets) et affectant la mer et les écosystèmes marins. Ceux sont les victimes du milieu marin qui devraient imposer leurs objectifs et non les acteurs potentiels des pollutions terrestres. La **gouvernance des projets de territoires** devrait donc mieux intégrer les acteurs du milieu marin (professionnels, défenseurs de l'environnement, usagers de loisirs, scientifiques marins, ...). Les Conseils de gestion des aires marines protégées devraient pouvoir donner systématiquement leur avis, qui serait pris en compte, sur tout projet sur le domaine terrestre dès lors que ces impacts peuvent concerner une aire marine protégée. Ceci concerne aussi bien l'agriculture, que l'urbanisation avec son assainissement, le développement industriel et portuaire avec les risques industriels et technologiques associés, ou encore l'artificialisation des sols, l'aménagement du territoire de manière plus générale.

De nouveaux contrats de baies devront être mis en place en intégrant les bassins versants contributeurs. Les objectifs pour la restauration de la qualité du milieu marin et de sa biodiversité doivent venir de l'aval marin (Bon Etat Ecologique, objectifs environnementaux dans les AMP) et s'imposer à l'amont terrestre. La solidarité amont-aval et aval-amont doit s'exercer dans les deux sens.

Toutes les planifications de niveau national (ex : PAC), régional (ex SRADDET) ou territorial (SCOT, PLUi, SAGE, ...) devraient posséder un volet littoral intégrant le milieu marin côtier.

4/ De nouvelles fiches-actions sur ce thème du lien terre-mer devront être élaborées et mises en œuvre. Elles devront concerner :

- les gouvernances communes avec les territoires ;
- les objectifs en matière de qualité des eaux marines côtières , notamment en ce qui concerne les aires protégées et les actions à mener à terre ;
- les objectifs en matière de quantité d'eau douce nécessaire à la productivité primaire du milieu marin avec une dessalure maximale à ne pas dépasser ;
- les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement marin à mener sur le domaine terrestre ;

-la gestion et la préservation des milieux naturels qui sont à l'interface terre/mer, en particulier ceux de l'estran

De façon plus ciblée et pour coller au questionnaire, mais sans amoindrir nos préoccupations émises ci-dessus dans notre questionnaire, veuillez également prendre en considération les points suivants.

5/ S'agissant des enjeux espèces, notamment les espèces prioritaires du groupe Oiseaux et marins et côtiers, nous considérons qu'il est essentiel de maintenir et restaurer les habitats fonctionnels pour la nidification des oiseaux marins et côtiers ainsi que les zones d'alimentation et les reposoirs de pleine mer des oiseaux d'eau en supprimant ou réduisant les pressions anthropiques directes (fréquentation, usages) ou indirectes (pollutions, espèces exotiques envahissantes) sur ces espèces et leurs habitats (îlots, vasières, reposoirs de pleine mer)

6/S'agissant des enjeux habitats

Habitats particuliers littoraux du DSF (notamment: prés salés, herbiers de zostères, hermelles, maërl), Zones fonctionnelles et Marais rétrolittoraux, Connectivité entre habitats : **intégrer les travaux du Life MarHa** à la carte des vocations du DSF NAMO au cours de son prochain cycle. Cette carte dont l'échelle et la description est très peu fine, mérite d'intégrer les connaissances environnementales, notamment des habitats marins, des marais rétrolittoraux et d'y intégrer la connectivité entre ces habitats.

De plus, il apparaît urgent de préserver les services écologiques que ces milieux garantissent, eu égard au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Ainsi, **les travaux réalisés dans le cadre de l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques marins et côtiers (travaux conduits par l'Ifremer, l'UBO et l'AFB en 2019) doivent également être intégrés** au cours du prochain cycle du DSF NAMO et mettre en exergue la pertinence du déploiement des Aires Marines Protégées. Les activités humaines ne peuvent continuer à compromettre ses services écosystémiques, **ils doivent faire partie de la réflexion dans le cadre de la mise en œuvre de la SNAP en mer.**

Enfin pour les îlots marins : ces milieux sont une spécificité armoricaine qui nécessite des moyens spécifiques de suivis et de gestion conservatoire (moyens à la mer, compétences spécifiques au milieu marin, coopération entre acteurs sur les territoires côtiers).

Vous priant d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations les plus respectueuses, les représentants des APNE à la commission permanente du CMF NAMO ;

Bretagne Vivante

Gwenola Kervingant

Eau & Rivières de Bretagne

Jean-Yves Piriou

France Nature Environnement – Bretagne

Denez L'Hostis

France Nature Environnement - Pays de la Loire

Mireille Bourdon

France Nature Environnement

Elodie Martinie-Cousty